

Réunion d'information publique « Chantiers » Val d'Isère 2023

26 avril 2023 – Val d'Isère



Quels sont les leviers d'un maire pour limiter les constructions sur sa commune ?



Quels sont les leviers d'un maire pour limiter les constructions sur sa commune ?

→ Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Toute demande d'autorisation d'urbanisme est instruite sur la base du PLU en vigueur approuvé par le conseil municipal en 2016.

Si ces demandes d'autorisations respectent ce P.L.U. ainsi que les plans de prévention des risques naturels (PPRN volet inondations et avalanches), la commune ne peut s'opposer à leur délivrance.

Remarque : le conseil municipal a approuvé en 2018 une délibération prescrivant la révision générale de son document d'urbanisme, dont la procédure se poursuit depuis, maintenant, près de 5 ans.

En effet, en 2018 et 2019, l'Etat a engagé respectivement la révision des PPRN de la commune de Val d'Isère (avalanches et inondations) et ces procédures sont toujours en cours.

Le PLU devant prendre en compte les règles revues des PPRN, la révision générale du PLU a dû être mise en suspens.

Si la nouvelle équipe municipale a amendé le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) (qui présente son projet politique) suite aux élections municipales de mars 2020, les règles du PLU n'ont pu être modifiées pour les raisons évoquées ci-dessus.



A quoi sert l'arrêté « chantier » ?

A quoi sert l'arrêté « chantier » ?



➔ L'arrêté municipal n°2023.0066 fixe la réglementation générale des chantiers applicable sur le territoire de Val d'Isère :

Dispositions générales

- Demande d'autorisation préalable
- Clôture des chantiers
- Installations des chantiers
- Installation d'une grue
- Installation de banne de chantier
- Permission de voirie
- Rejets dans les réseaux
- Stationnement des véhicules de chantier
- Redevance
- Caution
- Entretien, nettoyage et remise en état des zones d'occupation
- Échafaudages
- Concassage
- Couverture des bâtiments en construction

Saisonnalité de la réglementation

- Saison hivernale
- Saison estivale
- Intersaisons

Mise en décharge des matériaux

Infraction à la réglementation

DEPARTEMENT : SAVOIE	REPUBLICQUE FRANCAISE
CANTON : BOURG SAINT MAURICE	Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNE : VAL D'ISERE	ARRETE MUNICIPAL N° 2023.0066

RÈGLEMENTATION DES CHANTIERS ET TRAVAUX

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAL D'ISERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-24 relatif au pouvoir de police du Maire,

VU le Code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1-1,

VU l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017,

VU le décret n° 85-1262 du 27 novembre 1985,

VU l'arrêté municipal précédemment en vigueur réglementant les chantiers sur le territoire de Val d'Isère,

VU l'arrêté municipal en vigueur réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de Val d'Isère,

VU les dates d'ouverture et de fermeture de la station pour les saisons d'été 2023 et d'hiver 2023/2024 définies par délibération du Conseil municipal,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer les chantiers et leur mise en place en vue d'assurer la sécurité des personnes et la tranquillité publique,

CONSIDERANT le nombre important d'habitations occupées par des locaux et des touristes et leur proximité par rapport aux chantiers susceptibles d'émettre des nuisances : bruits d'appareils, d'outils et d'engins, causant une potentielle gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations émises,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}
ARRETE MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

L'arrêté municipal n° 2022.0041 du 13 avril 2022, réglementant précédemment les chantiers sur le territoire de Val d'Isère, est rapporté et remplacé par le présent arrêté qui entre immédiatement en vigueur.

Arrêté consultable sur [valdisere.fr/publication légale](http://valdisere.fr/publication-legale)



Un maire peut-il interdire à des véhicules
de chantiers de circuler ?



Un maire peut-il interdire à des véhicules de chantiers de circuler ?

Principe de base du droit français (et européen) : La libre circulation. l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme - *Qu'on appelle aussi « la liberté d'aller et venir et de séjourner »*

Partant de ce principe, un maire n'a pas le pouvoir d'aller à l'encontre du droit et donc de tout interdire.

Toutefois, il peut restreindre par arrêté justifié. Ce que l'on trouve dans un arrêté « les Considérants ».

Comme exemple,

- Le Maire peut interdire la circulation à certaines voies (mais que certaines voies) par rapport au tonnage, la hauteur ou la largeur de voie ;
- Le Maire peut restreindre sur certains horaires, sur certaines voies (les 2 sont indissociables) ;



Un maire peut-il empêcher l'installation
d'une grue hors des créneaux de l'arrêté
municipal ?



Un maire peut-il empêcher l'installation d'une grue hors des créneaux de l'arrêté municipal ?

L'installation d'une grue se fait après délivrance d'un arrêté.

A minima, pour le survol, sinon pour l'occupation du domaine public

Remarque :

Si le maire a délivré un permis de construire et que la construction nécessite l'installation d'une grue, le maire ne peut pas l'interdire.

L'installateur doit juste transmettre en mairie le certificat de conformité du montage.



Un maire peut-il faire payer une entreprise de BTP qui détériore la chaussée ?



Un maire peut-il faire payer une entreprise de BTP qui détériore la chaussée ?

Oui, un maire peut faire payer une entreprise qui détériore la chaussée.

Toutefois, comme tout le monde est utilisateur de la chaussée, difficile de faire état du responsable de la détérioration.



CHANTIER PUBLIC 2023

Requalification de l'Avenue du Prariond

Passage d'un usage de circulation routière à un usage de rue de village

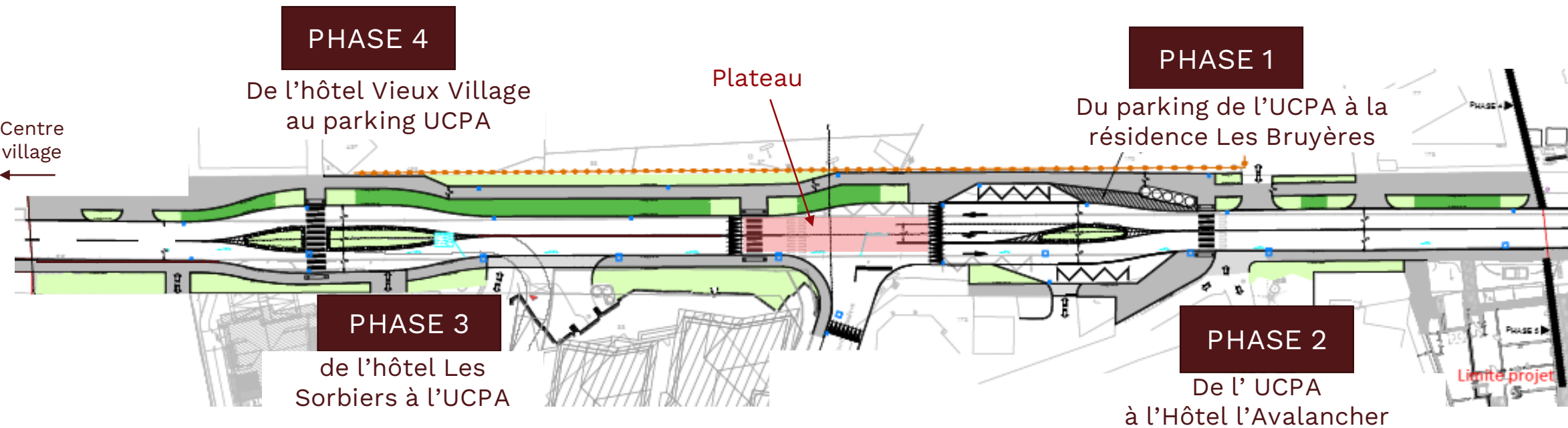
Plus de sécurité et de confort pour les déplacements des habitants et des vacanciers




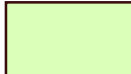
Travaux entre « les Sorbiers » et « la Roche Blanche »

Requalification de l'Avenue du Prariond

Travaux réalisés de mai à novembre 2023



Légende des revêtements

-  Trottoir en enrobé
-  Espace vert planté
-  Espace engazonné

+ réfection globale de l'éclairage public avec passage à une technologie LED

Remarque : Pas de réfection du revêtement de la route (route départementale)

Requalification de l'Avenue du Prariond

Calendrier des travaux

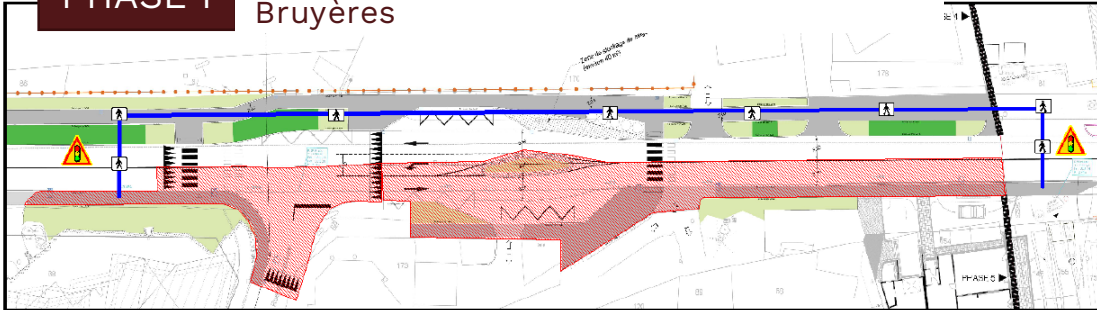
Interruption des travaux durant la saison d'été

MAIRIE



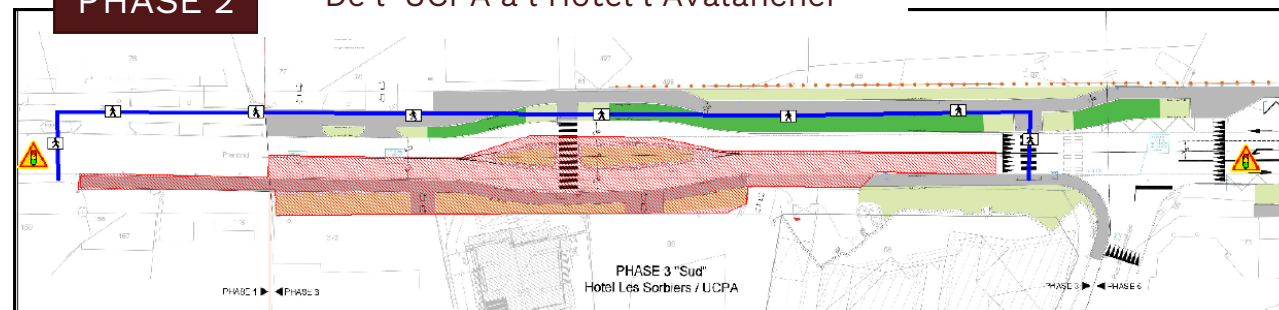
PHASE 1

Du parking de l'UCPA à la résidence Les Bruyères



PHASE 2

De l'UCPA à l'Hôtel l'Avalancher

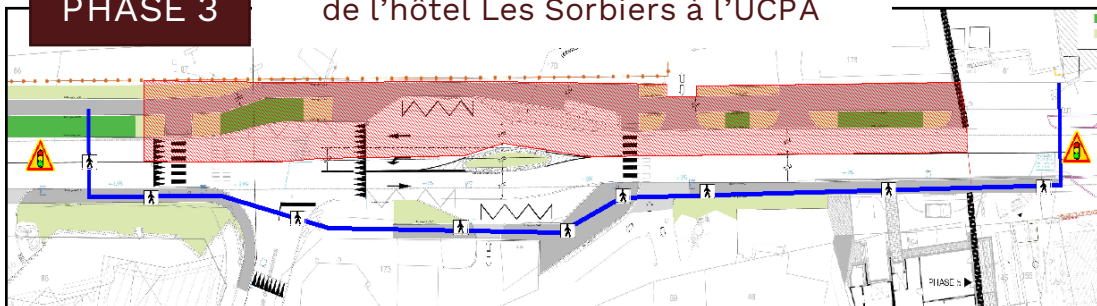


→ Travaux durant le mois de Mai

→ Travaux durant le mois de Juin

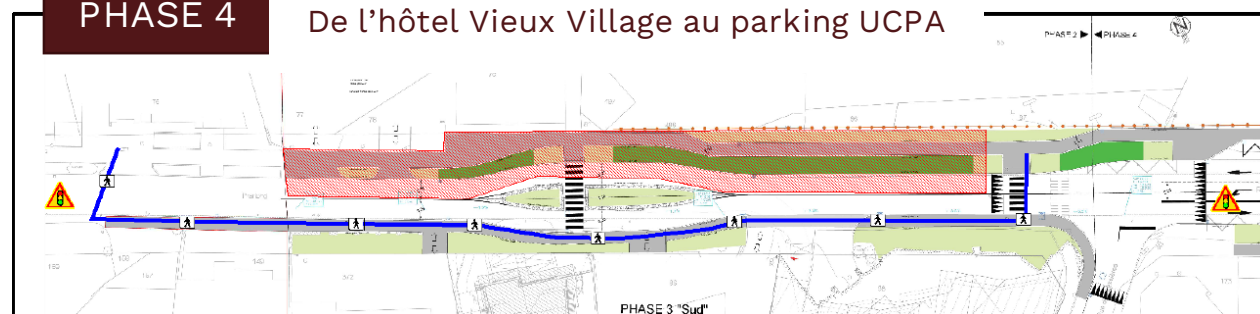
PHASE 3

de l'hôtel Les Sorbiers à l'UCPA



PHASE 4

De l'hôtel Vieux Village au parking UCPA



→ Travaux durant le mois de Septembre (+ début Octobre)

→ Travaux durant le mois de Octobre

Pas de coupure de route // Installation de feux de circulation

Réunion d'information publique « Chantiers » 2023



Requalification de l'Avenue du Prariond

Résultats attendus...



Une avenue sécurisée, apaisée et végétalisée

Budget : 1 367 500 €



CHANTIERS PRIVES 2023

Chantiers privés « déclarés » auprès de la mairie à ce jour

AVANT-PROPOS - Un chantier privé peut être déclaré auprès de la mairie mais ne pas commencer durant l'année

Les chantiers d'altitude ne figurent pas sur les cartes.

Secteur Daille – Étroits



MAIRIE



Secteur Plaine de la Daille, Crêt & Côves





Secteur Richardes – Adroit – Laisinant



Secteur Fornet

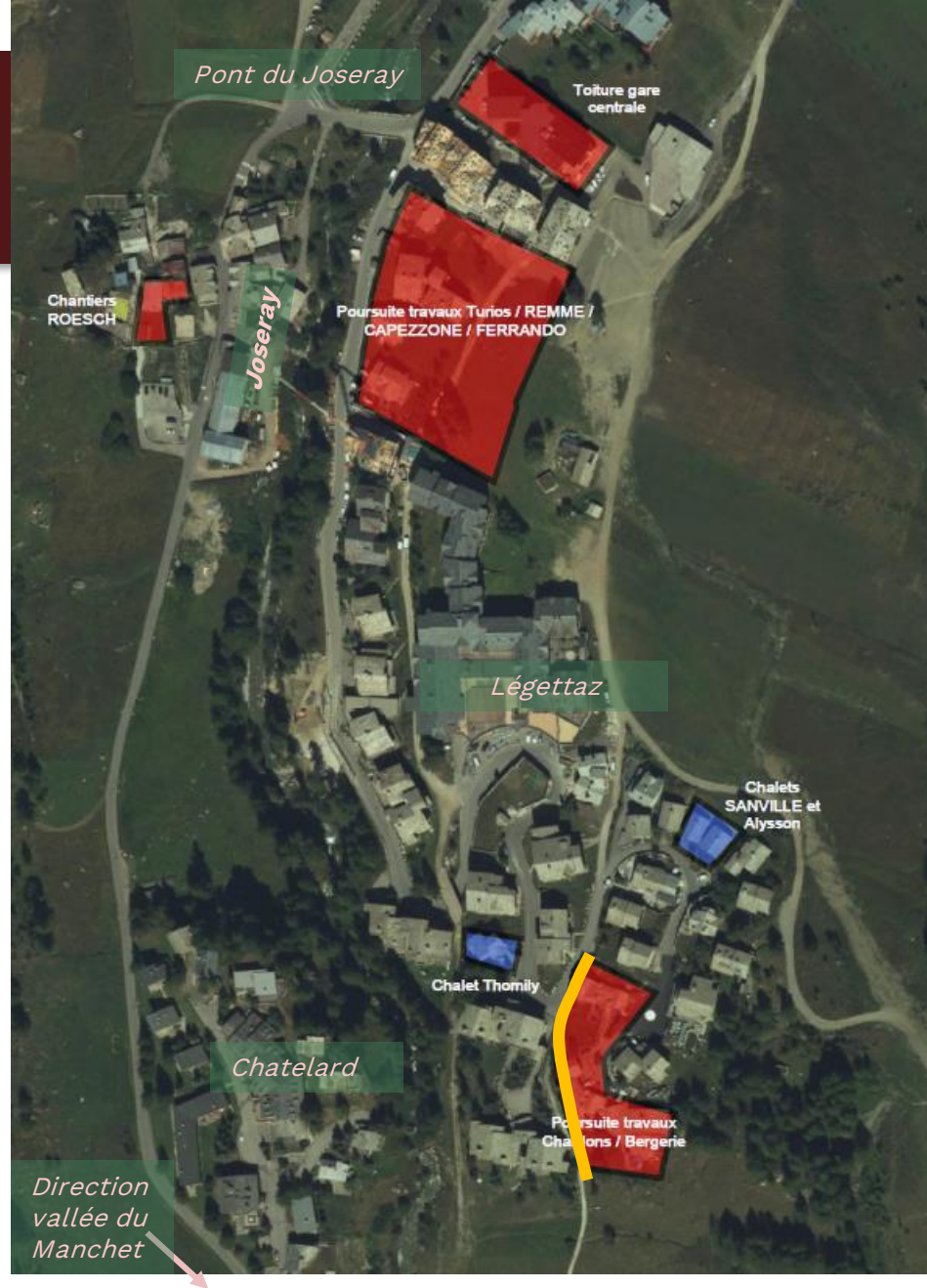


MAIRIE



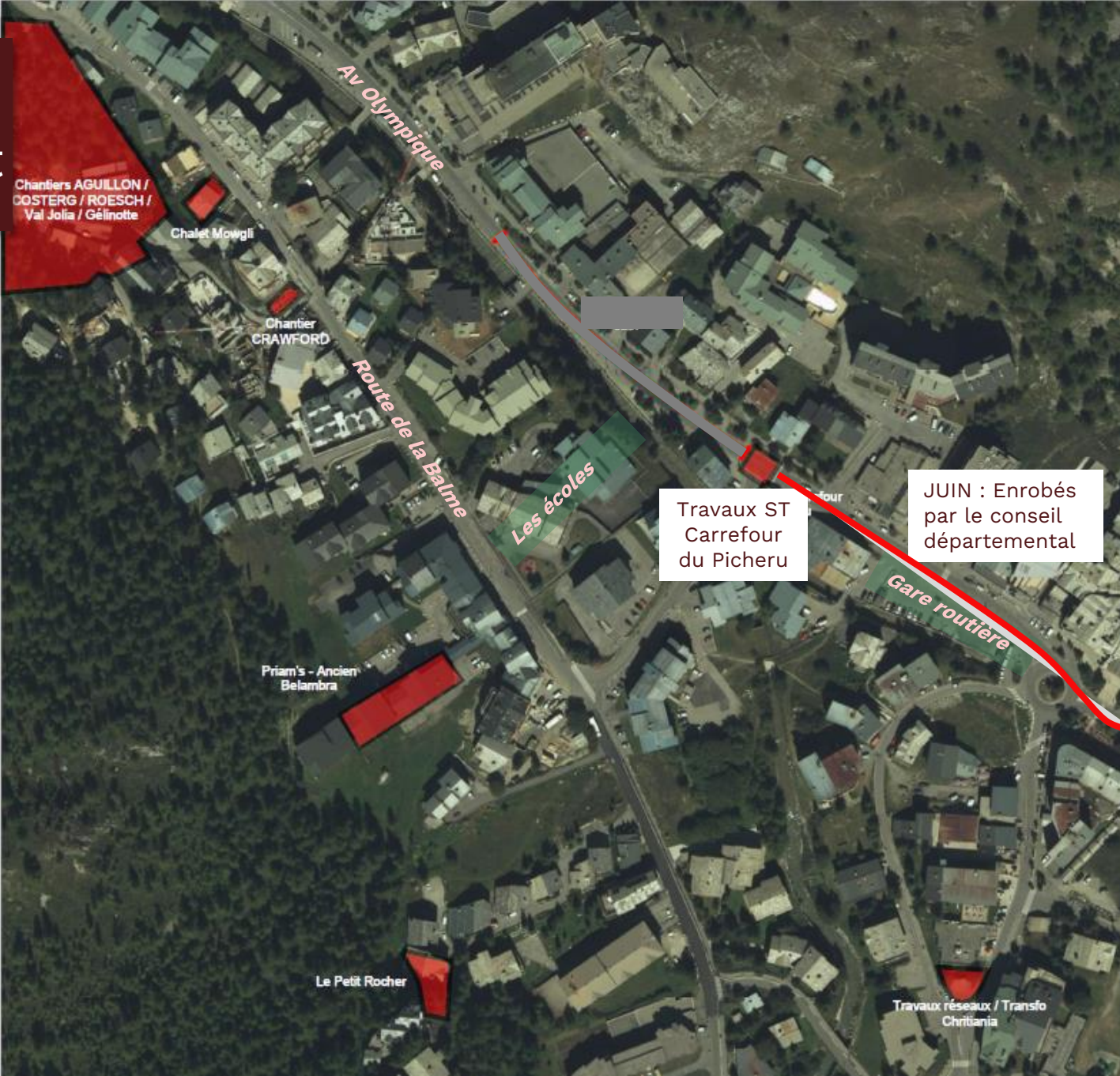
Secteur Joseray Légettaz

MAIRIE



 Sécurisation du chemin piéton d'accès à la vallée du Manchet

Secteur Centre Ouest



MAIRIE



JUIN : Enrobés
par le conseil
départemental



Secteur Centre Ouest



JUN : Enrobés par le conseil départemental

Régénération auvents
Les Andes
Mai / Juin

Prariond / VI

Kern

Rond
point OT

OGIER

Val Village A
Réfection de la toiture
Mai à octobre

Place des
Dolomites

Conduite façade
Les Airelles

Requalification Av.
Prariond

TC Solaise

Mini Golf

Ourson Blanc

Direction
Richarbes



Déplacement des services de la mairie et de VIT de mai à novembre 2023

Accueil de la mairie

A l'accueil de la police
municipale à partir du 09
mai

Les autres agents seront installés au CTM

Accueil de l'office de tourisme

Mai et Octobre > CHO

Juillet-Aout-Sept
> Place des Dolomites
(dans les Bureaux de la STVI)

Accueil de la centrale de réservation

A l'hôtel des Crêtes blanches à partir du 09 mai

Plan de l'implantation des activités proposées par Val d'Isère Tourisme durant l'été 2023

